



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2021DC0024

### OBJET : FORMATION "PRÉPARATION AU CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** l'accompagnement en formation proposé par la collectivité dans le cadre des demandes de formation personnelle,

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Centre National Privé de Formation à Distance a proposé des modalités correspondant aux attentes et aux besoins de la collectivité pour dispenser une formation de préparation au concours de Rédacteur Territorial,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure avec l'organisme Centre National Privé de Formation à Distance, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame LEDEUR Mathilde.

**ARTICLE 2** : Cette formation interviendra du 22 février au 20 août 2021.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 589,20 euros TTC s'effectuera au chapitre 016 compte 612 fonction 6188.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.